



Dédommagement et intérêts pour préjudice moral et financier

Par **aneta**, le **17/04/2012** à **13:57**

Bonjour,

j'ai été propriétaire d'un véhicule acheté début octobre 2011 et accidenté le 22 octobre 2011. l'accident a eu lieu alors que ma voiture était stationnée sur une place de parking (lelong de la rue) en pleine nuit. près de 8 véhicules ont participé à un carambolage dans cette rue à sens unique entraînant des dégâts considérables (arbre par terre, voitures écrasées). ma voiture a été déclarée irréparable économiquement et je me suis retrouvée dans l'impossibilité de me rendre au travail (50 km aller retour chaque jour), et mes activités de loisirs. j'étais contrainte de louer des véhicules un certains temps et passer au covoiturage (ce qui ma fait faire des heures supplémentaires : équivalent de 18 jours complets). de plus j'ai subit un préjudice moral : j'ai été contrainte de m'absenter de mon travail (à peine commencé en début octobre : ce qui nuit à l'image qu'on donne auprès de l'employeur) et subie le préjudice moral d'avoir perdu un véhicule fraîchement acquis et en plus supporter un crédit de 7500 euros pour un objet non utilisé. est-ce que j'ai la possibilité de demander (dans quelles conditions, comment m'y prendre) des dommanges et intérêts pour les préjudices financiers et surtout moraux subit à cause de l'accident causé par un chauffard qui a pris la fuite? je ne connais pas l'identité de l'homme qui a commis l'infraction mais je connais le nom du propriétaire du véhicule ainsi que l'immatriculation (ce ne serait pas la même personne d'après la police, qui d'ailleurs ne veut pas communiquer bcp d'éléments sur l'accident dont j'étais pas témoin). l'accident a eu lieu il y a déjà 6 mois, mon assurance m'a indemnisé pour la voiture et les frais de remorquage mais j'aimerais me voir indemnisée par l'auteur des faits et le voir payer (argent, ça c'est sur et éventuellement prison). qu'est ce que peux faire?

Par **chaber**, le **17/04/2012** à **16:11**

bonjour,

votre assureur vous a remboursé votre véhicule et le remorquage, mais vous devez lui réclamer les frais de location sur justificatifs ou des frais d'immobilisation, la carte grise avec abattement d'1/8 par an à compter de la date de 1ère mise en circulation.

Quant au préjudice moral pour une voiture récemment acquise, il ne faut pas y compter

Je suppose que le crédit a été soldé par l'assureur.

Ce dernier a reçu ou recevra les PV de police que vous pourrez consulter.

L'auteur de l'accident peut risquer des poursuites pénales par le Parquet si des infractions au code de la route ont été relevées

Par **aneta**, le **18/04/2012** à **09:08**

Merci pour votre réponse.

j'ai un doute sur la possibilité de me faire rembourser par mon assureur les frais de location et d'immobilisation. j'ai été assurée avec des garanties minimums juste au tiers.

je ne comprends pas ce que veut dire : " la carte grise avec abattement d'1/8 par an à compter de la date de 1ère mise en circulation"

et du coup pour l'auteur des faits, il risque rien car je n'ai pas été informée d'un quelconque proces (j'avais déposé plainte)

ça veut dire que n'importe qui peut sacager la voiture de quelqu'un sans que celui ci doit lui payer des dommages et interets pour préjudice moral?

quand on est consommateur et qu'on se fait arnaquer par un vendeur on a droit à des dédommagements, mais quand il s'agit d'un inconnu qui nous pourri notre vie en nous privant de notre moyen de locomotion et nous pourrie la santé moral et nous stresse alors là on peut rien?

je ne peut vraiment rien tenter?

j'appelle pas ça une justice